

PRÉFET
DU JURA

Renouvellement des permis de conduire des professionnels de la route

Depuis le 16 septembre 2013, les permis de conduire sont délivrés au format sécurisé « carte de crédit » et ne sont plus produits par les préfetures mais par l'Imprimerie Nationale.

Ce nouveau format garantit une sécurité accrue des titres mais impose des délais plus importants pour leur fabrication.

Les conducteurs professionnels (transport de marchandises et transport en commun de personnes), dont le titre de conduite est soumis à renouvellement périodique après avis médical, doivent tenir compte de ces délais s'ils ne veulent pas recevoir leur nouveau permis de conduire après expiration de la validité de leur précédent permis.

Il est donc fortement recommandé aux professionnels de la route d'anticiper leur demande de prorogation de permis en effectuant leur contrôle médical au plus tard 3 mois avant la date d'expiration des catégories soumises à renouvellement.

Les professionnels, dont le permis en cours de renouvellement serait expiré, devront, en cas de contrôle routier effectué sur le territoire national, présenter aux forces de sécurité leur permis de conduire périmé ainsi que l'original de l'avis médical attestant que le contrôle médical a été réalisé avant la date d'expiration des catégories soumises à renouvellement.